

Les bonnes oeuvres diplômées

Autor(en): **L.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **10 (1872)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-181757>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Les bonnes œuvres diplômées.

Le comité de secours aux prisonniers français et aux populations ruinées par la guerre, vient de recevoir un certain nombre de récompenses honorifiques, avec mission de les distribuer à ceux ou à celles qu'il jugera en être le plus dignes.

Les trois objets destinés à chacun de ces bienfaiteurs de l'humanité sont :

1° Un diplôme, imprimé avec luxe, sur papier velin, satiné, glacé.

2° Une croix de bronze, avec un petit anneau qui semble indiquer qu'elle doit être suspendue quelque part.

3° Un ruban de soie blanc, avec croix rouge, destiné probablement à la boutonnière.

Sur la croix de bronze, on lit :

1870
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE SECOURS AUX
BLESSÉS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER
1871

Nous voudrions pouvoir renvoyer à leur source toutes ces croix de bronze, après avoir fait graver sur le revers cette parole de l'Évangile :

Quand vous faites le bien, ne faites pas sonner la trompette devant vous, pour être loués des hommes; mais que votre main gauche ne sache point ce que fait votre main droite.

Voici le diplôme :

ŒUVRE INTERNATIONALE
1870 (ici, une croix rouge) 1871
Secours volontaire

sur les champs de bataille, dans les ambulances et dans les hôpitaux.

Le Conseil de la Société française de secours aux blessés et malades des armées de terre offre à M. . . . une croix de bronze, signe de l'œuvre, ainsi que le présent diplôme, en souvenir des services rendus par lui aux blessés français.

Paris, 2 juillet 1871.

Le secrétaire-général,
Signé : C^{ie} de BEAUFORT.

Le président,
Signé : C^{ie} de FLAVIGNY.

Le délégué
près les ministères de la guerre
et de la marine
Vice-président
Signé : C^{ie} SÉRURIER.

Le nombre des personnes qui, soit en France, soit en Suisse ou ailleurs, ont reçu ces bibelots, s'appelle légion; on parle de quarante à cinquante milles diplômés. Les frais faits à cette occasion doi-

vent donc représenter un chiffre considérable; et nous aimerions beaucoup connaître le nom du généreux donateur qui y a contribué; car nous n'oserions pas supposer que la folle dépense ait été prélevée sur les dons destinés au soulagement des victimes de la guerre, ce fait serait vraiment inqualifiable.

Du reste nous ne pensons qu'il soit un seul Suisse, un seul républicain sincère, qui puisse voir avec plaisir de pareilles futilités; nous ne pensons pas qu'il soit un homme sensé qui ne regrette de voir nos voisins d'outre-Jura se laisser aller à de tels enfantillages alors que leur patrie a tant besoin de leurs efforts et de leur dévouement. Approuver ou se taire, serait précisément encourager chez les Français ce qui a fait leur ruine, ce que nous leur avons amèrement reproché: la légèreté et l'inconséquence. Prouvons leur, au contraire, que la liberté, que le patriotisme n'ont pas besoin de décorations et que, chez nous, les actes de dévouement et de charité chrétienne peuvent se passer de la croix de bronze (signe de l'œuvre) et du diplôme, même quand celui-ci est signé par trois comtes.

L. M.

Comme quoi les Prussiens ne sont pas des Allemands.

M. Louis Figuiet, cet écrivain infatigable, vient de publier un superbe volume illustré, qui a pour titre: *Les races humaines*, et auquel nous empruntons les lignes suivantes :

« Nos savants se sont trouvés assez embarrassés pour expliquer l'anomalie qui existait entre les actes féroces des armées germaniques et la réputation toute contraire dont jouissaient nos voisins d'outre-Rhin. Habités à considérer les Allemands comme des hommes paisibles et doux, sentimentaux et rêveurs, nous étions, en France, douloureusement surpris de voir les faits démentir si cruellement une opinion généralement répandue.

Un travail ethnologique publié en 1871 par M. de Quatrefages, dans la *Revue des Deux-Mondes*, est venu expliquer scientifiquement cette anomalie.

M. de Quatrefages a prouvé, par des considérations empruntées tout à la fois à la linguistique, à la géologie, à l'ethnologie et à l'histoire, que les Prussiens proprement dits, c'est-à-dire les habitants